



DELIBERATION N°2025/03/MJI DU 24 JANVIER 2025 PORTANT INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 18 Janvier 2025

Présents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, MADI MOITSOUMOU, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, NOUDJOUR MADI ASSANI, SOILIH ANSSUMATI, ABDALLAH MAMALI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, OUMAR SAINDOU

Absents :

SOUFFOU ABDALLAH, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, VITA SOIDIKI, ANLI AYOUBA, BOURA MCOLO VITA, SAINDOU MOHAMADI, ALI BACARI CHARAFINA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant de la filière de la police municipale.

Après consultation du comité social territorial du 11 décembre 2024, il est proposé les modalités suivantes de la mise en place de l'ISFE :



Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel compris **entre 0 et le taux maximum** prévu ci-dessous qui dépendent pour chaque filière des critères établies par la collectivité qui évaluent d'une part les Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ainsi que la Technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et enfin les Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel .

Filière	Cadre d'emplois	Taux en fonction du traitement indiciaire
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

- *Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis.

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.



Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les suivants :

Un montant entre 0€ jusqu'au plafond de chaque cadre d'emplois pourra être attribué.

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€

○ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

● **Disposition communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;



- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- *Modalité de maintien et de suppression*

Il est décidé du maintien des montants que touche les agents actuellement en indemnité.

- *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants du traitement indiciaire augmentent avec les avancements d'échelon ou lorsque le taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025

Il est donc demandé au conseil municipal de valider la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les conditions précitées dans le rapport ci-dessus.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De valider la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les conditions précitées dans le rapport ci-dessus
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 24/01/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire

